

**A.-D.-C. = Aide au Développement Culturel organise son
3ème VIDÉ-GRENIER (attendu environ 40 exposants)
Le dimanche 01 Novembre 2026**

Manifestation réservée aux particuliers et aux professionnels

Sous réserve d'annulation pour intempéries ou autres, émanant d'un arrêté préfectoral.

Aucune réservation ne sera enregistrée sans paiement de l'emplacement joint à la caution propreté.

REGLEMENTATION :

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier. Nous vous rappelons que suite à la nouvelle réglementation qu'il vous est autorisé de participer uniquement à 2 vides greniers annuellement. (Articles L. 321-7 et L. 321-9)

Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le répertoire des métiers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION ! si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous exposez à des sanctions pénales pour défaut de tenue de présentation du registre de revendeur d'objets mobiliers imposé par la loi pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels (emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 4500 € à 30000 € ou de l'une de ces 2 peines : article 1^{er} de la loi du 30/11/1987 sur la prévention et la répression du recel). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende de 1500 € à 380 000 € ou l'une de ces 2 peines jusqu'à la valeur des objets recelés (article 460 du code pénal). Le maximum de la peine d'emprisonnement sera porté à 2 ans lorsque le recel aura été commis de manière habituelle ou en utilisant les facilités que produit l'exercice d'une activité professionnelle (article 460 du même code). Ces peines pourront notamment s'accompagner, outre de la confiscation des objets recelés, d'interdiction des droits civiques ou de celle d'exercer l'activité professionnelle qui a permis de se livrer au recel.

De même, l'exercice de vente de produits ou de services sans autorisation d'occupation du domaine public entraîne pour l'auteur de cette infraction une condamnation à des amendes de cinquième classe (article 37 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence et article 33 du décret n° 86-1309 du 29/12/1986).

Un chèque de 10,00€ (différent de celui de l'emplacement) de caution est obligatoire pour assurer le bon état de propreté de votre emplacement, ce chèque sera restitué si à votre départ l'emplacement est rendu propre.

Nom :

Prénom :

Date :

Reconnais avoir pris connaissance de la réglementation et en atteste sur l'honneur

(Mention « Lu et Approuvé » + Signature OBLIGATOIRE)

De 8h à 18h dans les rues du village à Fresnes-sur-Apance.

**RESTAURATION, BOISSONS ET TOILETTES À VOTRE
DISPOSITION À L'ATYPIQUE !**

Emplacement de 5 mètres minimum = 10,00€. = plusieurs emplacements possibles par exposant.

Pour des questions de traçage, nous ne proposons que des emplacements de 5 mètres.

Validez dès aujourd'hui votre participation auprès de :

**A.-D.-C. - 1 rue du paradis - 52400 FRESNES-SUR-APANCE.
Tel : 07-69-28-64-34 / E-Mail: aideaudeveloppementculturel@gmail.com**

Envoyer :

- ✓ La photocopie Recto-Verso de la carte d'identité de l'exposant, le K-bis pour les professionnels
- ✓ + Ce coupon de réservation complété + Pensez à signer la note d'information « Réglementation » au verso
- ✓ + Votre Règlement (obligatoire pour valider votre réservation) en espèces ou par chèque à l'ordre de : A.-D.-C.
- ✓ Et se munir d'une pièce d'identité le jour de la manifestation.

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

E-mail : N° téléphone :

Nombre d'emplacements souhaités (dans la limite des places disponibles)
Si vous désirez garder votre véhicule sur votre emplacement, comptez le dans
votre métrage.

Clôture des inscriptions le 25 octobre 2026 (Sous réserve de places disponibles).